

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

123 / 2081

Occupation de voirie Sur le domaine public Au droit du n°2 rue Louis Armand

Réf. 444/DD/YL/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 28 septembre 2023 du **CD 91** dont le siège social est situé boulevard de France, d'occuper le domaine public sur trottoir pour le stationnement d'une nacelle à ciseaux électrique de 5 mètres au droit du n° 2 rue Louis Armand pour le nettoyage de la façade de la MDS à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **Le CD 91** est autorisée à occuper le domaine public sur trottoir pour le stationnement d'une nacelle à ciseaux électrique de 5 mètres au droit du n°2 rue Louis Armand à Montgeron pour le nettoyage de la façade de la MDS. Une déviation pour les piétons sera mise en place de part en part du chantier. L'intervention sera effectuée par la **société SANDMASTER** dont le siège social est situé 22 rue du Marquis de Raies 91080 Courcouronnes.
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **le 04 octobre 2023 de 09h00 à 16h00** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période. La mise en œuvre du chantier doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, **02 OCT. 2023**



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France